

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 02/2024

OBJET :
Approbation du
compte administratif
2023 des eaux usées
(M49).

Date de convocation :
27/02/2024

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 4 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Thomas DAVENNE, délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Hubert MARCHAIS qui donne pouvoir à Alexandre DOHY, Isabelle MEZIERES qui donne pouvoir à Pierre-Edouard EON.

Secrétaire de séance : Jérôme FRANCOIS.

Le Président ayant quitté la séance afin que le Comité puisse procéder à l'adoption du compte administratif des eaux usées 2023, le vote se fait sous la présidence de Nadège MAGNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 02/2024 du 04 mars 2024 adoptant le compte de gestion 2023 du budget des eaux usées,

Vu les articles L.2121-14 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadège MAGNE a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 du budget des eaux usées,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par le trésorier principal du Syndicat pour l'exercice 2023 du budget des eaux usées,

Considérant la lecture du compte administratif du budget des eaux usées pour l'exercice 2023 dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

Résultat reporté 376 481,48 €
Dépenses 3 155 310,99 €
Recettes 3 678 564,18 €
Résultat de l'exercice 523 253,19 €

Soit un résultat de clôture de 899 734,67 €

Section d'investissement

Résultat reporté 566 919,93 €
Dépenses 3 038 629,30 €
Recettes 2 634 571,38 €
Résultat de l'exercice - 404 057,92 €

Soit un résultat de clôture de 162 862,01 €

.../...

Le Comité Syndical **adopte** à l'unanimité, le Compte Administratif des eaux usées 2023.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,
Jérôme FRANCOIS**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous- préfecture le : 11/03/2024
De sa publication le : 11/03/2024
Sur le site du SIAVOS.

